

ARRÊTÉ

N° 29

2026-0035

DÉPARTEMENT ALLIER  
ARRONDISSEMENT DE VICHY  
COMMUNE DE SERBANNES

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

**portant sur la fermeture temporaire de l'école primaire et de l'accueil périscolaire de Serbannes en raison d'un épisode de canicule**

Madame la Maire de SERBANNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le bulletin de vigilance de Météo-France plaçant le département de l'Allier en vigilance rouge,

Vu les recommandations sanitaires des autorités compétentes relatives aux épisodes de fortes chaleurs,

Considérant les températures exceptionnellement élevées annoncées sur le territoire communal,

Considérant l'absence de conditions permettant d'assurer l'accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de santé,

Considérant les températures relevées dans les locaux scolaires et périscolaires, ainsi que le risque de déshydratation, de malaises et de coups de chaleur,

Considérant la présence significative de vitres,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires à la protection de la population, et notamment des enfants,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1** : L'école maternelle située 1 chemin de l'Ancienne Église, l'école élémentaire située 9 chemin de l'Ancienne Église et la Maison de l'Enfance située 3 chemin de l'Ancienne Église, à Serbannes, seront fermées au public à compter du 23 juin 2026, les après-midis de chaque jour d'école.

**ARTICLE 2** : Les enfants seront accueillis de la façon suivante :

- de 7 h 30 à 8 h 20 : accueil périscolaire à la Maison de l'Enfance
- de 8 h 20 à 11 h 30 : classe pour les élèves de maternelle
- de 8 h 20 à 11 h 45 : classe pour les élèves d'élémentaire
- de 11 h 30/11 h 45 à 13 h 20 : déjeuner au restaurant scolaire.

Par conséquent, à compter du 23 juin 2026, les enfants ne seront plus accueillis à partir de 13 h 20 et devront donc être pris en charge par un parent ou une personne responsable désignée.

**ARTICLE 3** : La fermeture des locaux de l'école et de l'accueil périscolaire concerne l'ensemble des activités d'enseignement et de périscolarité dispensées dans les établissements mentionnés à l'article 1.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté pourra être modifié ou levé dès lors que les conditions météorologiques permettront à nouveau un accueil des élèves et du personnel dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

**ARTICLE 5** : Mme la Maire, Mme la Directrice de l'école primaire, Mme la Directrice de l'accueil périscolaire, ainsi que l'ensemble des agents municipaux concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026

Reçu en préfecture le 22/06/2026

Publié le

ID : 003-210302717-20260622-29202635-AI

S'LO

## ARRÊTE

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis à :

- M. le Préfet de l'Allier
- Madame la Directrice académique des services de l'Éducation nationale
- Madame l'Inspectrice de l'Éducation nationale de Vichy 2.

**Fait à Serbannes et rendu exécutoire, le 22 juin 2026**

**Christine BOUARD**  
**Maire**



actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

22/06/26 16:38

# ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

à : s2low@s2low.org, mairie-serbannes@wanadoo.fr, backups2low@adullact.org



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de VICHY

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2026-06-22(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: SERBANNES

N° de SIREN: 210302717

Numéro Acte de la collectivité locale: 29202635

Objet acte: Fermeture temporaire de l'école primaire et de l'accueil périscolaire en raison d'un épisode de canicule

Nature de l'acte: Actes individuels

Matière: 8.1-Enseignement

Identifiant Acte: 003-210302717-20260622-29202635-AI

---

**Rapport d'erreur(s):**

